

**Ordonnance de Direction
concernant le plan d'études francophone 2021 pour la formation en école
de culture générale ***

du 21.06.2021 (état au 01.08.2024)

La Direction de l'instruction publique et de la culture du canton Berne,
vu l'article 25 de la loi du 27 mars 2007 sur les écoles moyennes (LEM)¹⁾ et l'article 20 de l'ordonnance du 7 novembre 2007 sur les écoles moyennes (OEM)²⁾,

arrête:

Art. 1 *Champ d'application*

¹ Le plan d'études francophone 2021 pour la formation en école de culture générale, publié à l'annexe 1, règle les formations en école de culture générale dans la partie francophone du canton pour les écoles de culture générale cantonales et pour les écoles de culture générale privées délivrant un certificat reconnu. *

Art. 2 *Abrogation d'un plan d'études*

¹ Le plan d'études des écoles cantonales de maturité spécialisée du 30 juin 2004 est abrogé, sous réserve de l'alinéa 2.

² Le plan d'études des écoles cantonales de maturité spécialisée du 30 juin 2004 reste applicable

a pour la 2^e année de la formation: jusqu'au 31 juillet 2022,

b pour la 3^e année de la formation: jusqu'au 31 juillet 2023.

Art. 3 *Entrée en vigueur*

¹ La présente ordonnance de Direction entre en vigueur le 1^{er} août 2021, sous réserve de l'alinéa 2.

² Le plan d'études d'école de culture générale 2021 est applicable comme suit:

a pour la 1^{re} année de la formation: dès le 1^{er} août 2021,

b pour la 2^e année de la formation: dès le 1^{er} août 2022,

¹⁾ RSB [433.12](#)

²⁾ RSB [433.121](#)

* Tableaux des modifications à la fin du document

c pour la 3^e année de la formation: dès le 1^{er} août 2023.

A1 Annexe 1 Plan d'études francophone 2021 pour la formation en école de culture générale *

Art. A1-1 *Version initiale **

¹ Conformément à l'article 5 de la loi du 18 janvier 1993 sur les publications officielles (LPO)³⁾, le présent acte législatif est publié dans le Recueil officiel des lois bernoises sous la forme d'un renvoi uniquement.

² Il est disponible sur Internet à l'adresse:

<http://www.bkd.be.ch> → Ecoles moyennes → Ecole de culture générale → Plan d'études

Art. A1-2 * *Modification du 9 mai 2023*

¹ Conformément à l'article 5 LPO, la modification du 9 mai 2023 de l'annexe 1 Plan d'études francophone 2021 pour la formation en école de culture générale est publiée dans le Recueil officiel des lois bernoises sous la forme d'un renvoi uniquement.

² Elle est disponible sur Internet à l'adresse:

<https://www.bkd.be.ch/fr/start.html> → Thèmes → Formation → Écoles moyennes → Ecole de culture générale et maturité spécialisée → Plan d'études pour l'école de culture générale

Berne, le 21 juin 2021

La directrice de l'instruction publique et de la culture: Häsler

³⁾ RSB [103.1](#)

Tableau des modifications par date de décision

Décision	Entrée en vigueur	Élément	Modification	Référence ROB
21.06.2021	01.08.2021	Texte législatif	première version	21-053
09.05.2023	01.08.2024	Titre de l'acte législatif	modifié	23-029
09.05.2023	01.08.2024	Art. 1 al. 1	modifié	23-029
09.05.2023	01.08.2024	Titre A1	modifié	23-029
09.05.2023	01.08.2024	Art. A1-1	titre modifié	23-029
09.05.2023	01.08.2024	Art. A1-2	introduit	23-029

Tableau des modifications par disposition

Élément	Décision	Entrée en vigueur	Modification	Référence ROB
Texte législatif	21.06.2021	01.08.2021	première version	21-053
Titre de l'acte législatif	09.05.2023	01.08.2024	modifié	23-029
Art. 1 al. 1	09.05.2023	01.08.2024	modifié	23-029
Titre A1	09.05.2023	01.08.2024	modifié	23-029
Art. A1-1	09.05.2023	01.08.2024	titre modifié	23-029
Art. A1-2	09.05.2023	01.08.2024	introduit	23-029